Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260429-A290426DAJAJM2-AR

VILLE DE CLERMONT FERRAND

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE COMMANDE PUBLIQUE POUR LA DIRECTION DES ACTIONS JURIDIQUES ET DES ACHATS

LE MAIRE DE LA VILLE DE CLERMONT-FERRAND

- VU les articles L. 2122-18, L 2122-19, L.2122-20 et L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération du Conseil Municipal du 23 Avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire pour accomplir certains actes de gestion et prévoyant la délégation de signature aux fonctionnaires visés à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L.2122-19 du Code général des collectivités territoriales peut être accordée au directeur général des services, au directeur général adjoint des services de mairie, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux ;
- Considérant que le service de la commande publique constitue un service commun de l'établissement public de coopération intercommunale tel que prévu par l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant que la délégation de signature visée à l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales peut être accordée au chef dudit service pour l'exécution des missions qu'il lui confie ;
- Considérant qu'il convient d'assurer matériellement et dans des conditions de rapidité optimale la bonne marche des services ;

ARRÊTE :

Article 1 :

Le présent arrêté abroge et remplace les arrêtés de délégation de signature en faveur de Messieurs **Florian TROISPOUX, Jérôme MEYNADIER, et Mesdames Dolores LAOPE et Agnès FROMENT** en matière de Commande Publique.

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. Cette juridiction peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site internet https://citoyens.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260429-A290426DAJAJM2-AR

Article 2 : Délégation consentie au Chef du service Commun de la Commande Publique

Article 2.1 : Champ d'application

Monsieur **Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs aux **marchés y compris subséquents, accords-cadres et contrats relevant du code de la commande publique,** lorsque ceux-ci sont passés :

- **selon une procédure adaptée avec publicité ;**
- **selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,** lorsque le montant est **inférieur aux seuils européens de procédures formalisées.**

Cette délégation s'exerce dans les limites définies aux articles 2.3 et 2.4 et **sans préjudice des compétences décisionnelles conservées par le Maire ou l'élu de compétence,** notamment en matière de choix de l'attributaire.

Par dérogation, Monsieur **Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique, est également habilité, **quelle que soit la procédure de passation,** à signer les actes expressément mentionnés à l'article 2.4 relatifs à l'exécution administrative des contrats.

Article 2.2 – Actes intervenant au cours de la procédure de passation

Dans le cadre de la préparation et de la conduite des procédures, Monsieur **Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique, est habilité à signer :

- les lettres de consultation ;
- les courriers de complément de candidature ;
- les courriers d'engagement et de conduite des négociations ;
- les demandes de régularisation des offres ;
- les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre d'un soumissionnaire ;
- les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;
- les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres.

Article 2.3 – Actes postérieurs à la décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et, le cas échéant, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, **Monsieur Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique, est habilité à signer :

- les courriers d'attribution des marchés, accords-cadres et contrats ainsi que les demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;
- les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;
- les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature, ainsi que les courriers de communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et aux contrats, dans le respect des règles de confidentialité ;
- les courriers informant les candidats d'une déclaration sans suite après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- les pièces contractuelles des marchés, accords-cadres et contrats, notamment :
 - l'acte d'engagement,
 - les pièces financières ;
- les courriers de notification ainsi que l'éventuelle mise au point des contrats.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260429-A290426DAJAJM2-AR

Article 2.4 : Actes relatifs à l'exécution des marchés, accords-cadres et contrats

Monsieur **Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique, est habilité à signer :

- les actes modificatifs des marchés, accords-cadres et contrats sans incidence financière ;
- les actes modificatifs des marchés, accords-cadres et contrats avec incidence financière, après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et, le cas échéant, après avis de la commission d'appel d'offres ;

Quelle que soit la procédure de passation,

- les actes de sous-traitance, comprenant :
 - les formulaires DC4,
 - les lettres de notification relatives à l'acceptation du sous-traitant et à l'agrément de ses conditions de paiement,

- les certificats de cessibilité de créance

Article 3 : Délégation consentie au Directeur des Actions Juridiques et des Achats

Article 3.1 : Champ d'application

Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats, reçoit délégation de signature pour les actes relatifs aux **marchés y compris subséquents, accords-cadres et contrats relevant du code de la commande publique,** lorsque ceux-ci sont passés :

- **selon une procédure formalisée ;**
- **selon une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables,** lorsque le montant est **supérieur ou égal aux seuils européens de procédures formalisées.**

Cette délégation s'exerce dans les limites définies aux articles 3.3 à 3.4 et **sans préjudice des compétences décisionnelles conservées par la Commission d'Appel d'Offres, le Maire ou l'élu de compétence** notamment en matière de choix de l'attributaire

Article 3.2 : Actes intervenant au cours de la procédure de passation

Dans le cadre de la préparation et de la conduite des procédures, Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats, est habilité à signer :

- les lettres de consultation ;
- les courriers de complément de candidature ;
- les courriers d'engagement et de conduite des négociations ;
- les demandes de régularisation des offres ;
- les demandes de précisions relatives à la teneur de l'offre d'un soumissionnaire ;
- les demandes de justification d'une offre anormalement basse ;
- les courriers de demande de prolongation de la durée de validité des offres.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260429-A290426DAJAJM2-AR

Article 3.3 : Actes postérieurs à la décision du pouvoir adjudicateur ou de la commission d'appel d'offres

Après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et, le cas échéant, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats, est habilité à signer :

- les courriers d'attribution des marchés, accords-cadres et contrats ainsi que les demandes de pièces réglementairement requises préalablement à la notification ;
- les courriers de rejet des candidatures et des offres, quel qu'en soit le motif ;
- les courriers de communication des motifs détaillés du rejet de l'offre ou de la candidature, ainsi que les courriers de communication aux tiers de certains éléments relatifs à la mise en concurrence et aux contrats, dans le respect des règles de confidentialité ;
- les courriers informant les candidats d'une déclaration sans suite après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice ;
- les pièces contractuelles des marchés, accords-cadres et contrats, notamment :
 - l'acte d'engagement,
 - les pièces financières ;
- les courriers de notification ainsi que l'éventuelle mise au point des contrats.

Article 3.4 – Actes relatifs à l'exécution des marchés, accords-cadres et contrats

Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats, est habilité à signer :

- les actes modificatifs des marchés, accords-cadres et contrats sans incidence financière ;
- les actes modificatifs des marchés, accords-cadres et contrats avec incidence financière, après décision du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et, le cas échéant, après avis de la commission d'appel d'offres ;

Les **actes de sous-traitance** et **les certificats de cessibilité de créance** relèvent exclusivement de la délégation consentie au Chef du service commun de la commande publique.

Article 4 – Clause de suppléance

Article 4.1 – Suppléance du Chef du service commun de la commande publique

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Florian TROISPOUX**, la délégation est exercée successivement par :

- Monsieur **Jérôme MEYNADIER,** Directeur des Actions Juridiques et des Achats ;
- Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services

Article 4.2 – Suppléance du Directeur des Actions Juridiques et des Achats

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Jérôme MEYNADIER**, la délégation est exercée successivement par :

- Monsieur **Florian TROISPOUX,** Chef du service commun de la commande publique ;
- Madame **Agnès FROMENT,** Directrice Générale des Services

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 063-216301135-20260429-A290426DAJAJM2-AR

Article 4.3 – Portée générale

Les suppléances s'exercent dans les mêmes conditions et pour le même périmètre d'actes que le titulaire, sans formalité supplémentaire.

Article 5 : La présente délégation s'exerce sous la surveillance et la responsabilité du Maire. Elle est consentie pour la durée du mandat et peut être retirée à tout moment.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département et publié au recueil des actes administratifs de la ville de Clermont-Ferrand et/ou affiché selon les modalités prévues par le CGCT.

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand est chargée de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation sera faite auprès de Monsieur le Trésorier de la Ville de Clermont-Ferrand.

Fait à Clermont-Ferrand, le 29 AVR 2026
Le Maire
Julien BONY

Madame la directrice Générale des Services de la Ville de Clermont-Ferrand
Notifié à Clermont-Ferrand, le **Agnès FROMENT**

Monsieur le Directeur des actions juridiques et des achats
Notifié à Clermont-Ferrand, le **Jérôme MEYNADIER**

Monsieur le chef du service commun de la commande publique
Notifié à Clermont-Ferrand, le **Florian TROISPOUX**